

## ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 06

## PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE MICHELET

## Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

**Considérant** la demande reçue le 6 janvier 2025, suite à des travaux entrepris au n°9 rue Michelet, qui nécessite la monopolisation d'emplacements de stationnement pour les manœuvres et l'entrée des engins de chantier au lieu indiqué;

Considérant que ces travaux vont se dérouler sur une journée, le mercredi 8 janvier 2025 ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de règlementer provisoirement le stationnement aux lieux concernés, rue Michelet.

## ARRETE

- Article 1er: Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), devant les numéros 6 et 8 de la rue Michelet, de chaque côté de la voie, toute la journée du mercredi 8 janvier 2025, à partir de 7h jusqu'à la fin du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la règlementation en vigueur.
- **Article 2**: Une signalisation provisoire règlementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux.
- **Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procèsverbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
  - Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
  - La Police Municipale de Wissous
  - Les Services Techniques Municipaux
  - Affichage sur place

Wissous, le 6 janvier 2025

Florian GALLANT Maire de Wissous